



## COMMUNE DE DOMALAIN (Ille et Vilaine)

### CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2015 Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

#### 2015-13-01 – Approbation de la modification du plan local d'urbanisme n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de la commune a été engagée afin de permettre l'urbanisation de la zone de l'Oseraie. L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 15 octobre 2015. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants et R. 123-24 et R. 123-25 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2015-49 en date du 21 août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme,

**VU**, le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées

**VU**, l'absence d'observation effectuée durant l'enquête,

**VU**, les conclusions du commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

1. **d'approuver** le dossier de modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
3. de préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Domalain, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
4. de préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.
5. Transmet la présente délibération et la modification approuvée au Service Instructeur (Vitré Communauté) et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré porteur du SCoT du Pays de Vitré

#### 2015-13-02 – Révision des tarifs communaux 2016

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1er janvier 2016 pour :

- Concessions de cimetière
- Location des salles
  - Salle polyvalente
  - Salle des sports
  - Espace culturel
  - Salle de La Heinrière
  - Maison du Village de Carcraon'
- Location de matériels
- Nettoyage et réparation de dégâts

Il propose d'augmenter les tarifs de 2 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixe les tarifs 2016 comme indiqué en annexe

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2015-13-03 – Approbation du Contrat Enfance jeunesse 2015-2018**

Dans le cadre de la politique enfance et jeunesse de la Commune, un contrat de co-financement, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, a pris fin le 31 décembre 2014.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2018, qui portera sur les actions suivantes :

- participation de la Commune au financement du centre de loisirs
- animations pour les adolescents en partenariat avec la FSCF
- participation de la Commune à la crèche Babilou d'Étrelles

Le renouvellement de ce contrat comprend la validation du schéma de développement de ces actions pour les années 2015 à 2018 ainsi que la signature d'une convention de co-financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les actions inscrites au schéma de développement
- d'accepter les termes de la convention de co-financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

### **2015-13-04 – Indemnités du receveur municipal**

Mr Didier CREACH est le receveur municipal de la Trésorerie de Vitré. Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales, il demande si le Conseil Municipal accepte de lui octroyer cet avantage.

Le montant pouvant lui être versé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, s'élève à 524.63 € brut au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a accepté, à la majorité, cette indemnité au taux de 80 % au profit de Monsieur CREACH.
- précise que cette décision n'est valable que pour un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2015-13-05 – Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche**

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 20 octobre 2015 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A présent c'est donc 85,08 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 44 passera bientôt à 45. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

*« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche*

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.*

*A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de :*

***SAINT GERMAIN DU PINEL***

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Après délibération, le Conseil Municipal de Domalain décide :

- Accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

#### **2015-13-06 – Budget commune : décision modificative n°4**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédit suivants:

#### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

chapitre	compte	libellé	montant
011	61558	Autres biens mobiliers	7 633,00
65	6574	Subventions associations et CLSH	2 000,00
6005	6558	Autres contributions obligatoires (participations Écoles extérieures)	5 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-7 000,00
			<b>7 633,00€</b>

#### **RECETTES de FONCTIONNEMENT**

chapitre	compte	libellé	montant
70	70878	Remboursement GROUPAMA	7 633,00
			<b>7 633,00</b>

#### **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

opération	compte	libellé	montant
120	2313	Eclairage terrain football (Devis SDEL)	6 700,00
126	2313	Travaux Eglise Tranche 4	5 000,00
139	2315	Eclairage public bourg	-13 400,00
107	2051	Concessions et droits similaires	1 700,00
			<b>0,00</b>

De plus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier l'imputation dans la décision modificative n°2. Il s'agit de la ligne OP 180 compte 202 modifié en 2031. Enfin, l'opération n°180 « accessibilité bâtiments ERP » est créée.

#### **2015-13-07 – Budget Commune : décision modificative n°5**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Afin de clore la comptabilité 2015, il est proposé de comptabiliser les travaux en régie réalisés sur les chantiers suivants

Chantier	Heures main d'œuvre	Coût main d'œuvre	Coût fournitures	Coût Total
Maison du village de Carcraon	146H30	2383.65 €	3283.28 €	5666.93€

<b>TOTAL</b>	<b>146H30</b>	<b>2383.65 €</b>	<b>3283.28 €</b>	<b>5666.93 €</b>
--------------	---------------	------------------	------------------	------------------

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Article 722-042 (RF) = + 5666,93 €

Article 023 (DF) = + 5666,93 €

INVESTISSEMENT

Article 021 (RI) = + 5666,93 €

Article 2313-040 (DI) = + 5666,93 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces modifications budgétaires

### **2015-13-08 – Budget assainissement : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédit suivants

#### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

chapitre	compte	libellé	montant
012	6410	Rémunérations du personnel	626,00
022	022	Dépenses imprévues	-626,00
			<b>0€</b>

### **2015-13-09 – Néotoa : convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à néotoa pour la réhabilitation de dix logements locatifs**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Vu la délibération du 05/12/2011,

Vu la délibération du 30/06/2014,

Vu la délibération du 22/06/2015,

La commune de Domalain a décidé de verser une subvention d'investissement de 131 000€ à Néotoa pour la réhabilitation de dix logements locatifs.

Cette subvention sera versée selon les modalités qui sont inscrites dans une convention signée entre la commune de Domalain et Néotoa.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention d'investissement de 131 000€ à Néotoa pour la réhabilitation de dix logements locatifs.

- de donner pouvoir au Maire de signer la convention relative à cette attribution

### **2015-13-10 – Zone de Montenou : extension de la zone**

Vu que les lots situés dans la zone artisanale de Montenou seront bientôt tous vendus,

Vu que de nouvelles demandes de la part d'artisans ont été reçues en mairie,

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles situées après cette zone afin d'agrandir la zone artisanale. Il s'agit des parcelles 99, 352 et 354 de la section AD. Elles font respectivement 3029m<sup>2</sup>, 2047m<sup>2</sup> et 3317m<sup>2</sup>. Ces parcelles appartiennent respectivement à Mme LAMY et Mme PESLIN. Ces parcelles sont classées en 1AUAA. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de proposer un prix de 4€/m<sup>2</sup> aux propriétaires de ces parcelles.

### **2015-13-11 – Ecole Ste Anne : Contrat d'association 2015-2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domalain est liée avec l'Ecole Ste Anne par un contrat d'association. D'après les effectifs donnés par l'école, voici le montant de la participation :

134 élémentaires x 369€ = 49446€

81 maternelles x 1136€ = 92016€

Soit une participation totale de 141 462€ (contre 137588.50€ en 2014)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les montants du coût moyen départemental, applicables à la rentrée 2015-2016 (soit 369€ par élémentaire et 1136€ par maternelle)

### **2015-13-12 – Restaurant "le bon appétit" : attribution des lots aux entreprises**

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Suite à la consultation des entreprises, les offres ont été analysées par le Cabinet LOUVEL qui assure la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Au vu de cette analyse, il propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation (prix pour 60 %, valeur technique pour 40 %), soit :

Lot 1 (démolition gros œuvre VRD) : Eiffage pour 13932.83€

Lot 2 (charpente) : CCL pour 7582.13€

Lot 3 (menuiseries intérieures – métallerie) : Mulonnière pour 12051.54€

Lot 4 (doublage cloisons sèches – plafonds suspendus) : Coconnier pour 9287.55€

Lot 5 (carrelage faïence) : JPM pour 4239.45€

Lot 6 (monte-charge) : ABH pour 6970€

Lot 7 (peinture) : Théhard pour 3217.49€

Lot 8 (électricité – chauffage – courants faibles) : ICE pour 8593.81€

Lot 9 (plomberie sanitaire ventilation) : HERVE pour 5226.31€

Total : 71101.11€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition telle qu'indiquée ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces se rapportant à ces marchés de travaux.

### **2015-13-13 – Vitré Communauté : convention pour les chemins de randonnée**

Daniel TESSIER, 1er adjoint, expose :

Un circuit de randonnée d'intérêt communautaire traverse désormais les communes de Domalain, Vergéal et Bais et s'intitule « entre Pouez et Quincampoix » ; il a été balisé sous le n°61. Vitré Communauté a la compétence de son entretien mais souhaite laisser à chaque commune la possibilité de le réaliser si tel est son choix.

Une convention entre Vitré Communauté et la commune assurant l'entretien des sentiers précise alors les conditions d'intervention et les modalités d'indemnisation. Vitré Communauté donnerait une subvention de 402.40€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour les chemins de randonnée avec Vitré Communauté

### **2015-13-14 – Marché subséquent n°Domalain 01 : acquisition de matériel**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Ce marché porte sur l'acquisition d'un ordinateur de bureau, d'un ordinateur portable, d'une sacoche de transport, d'une souris sans fil et deux licences office.

Ce point est retiré car il manquait dans la demande le coût de l'installation. Cette affaire est reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

### **2015-13-15 – Syndicat d'urbanisme : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure d'expropriation**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme, si dans le cadre de la ZAC des cerisiers, l'expropriation demande une procédure judiciaire.

Le coût est de 320€ la demi-journée. Il est prévu 6 demi-journées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure d'expropriation avec le Syndicat d'urbanisme.

### **2015-13-16 – Tondeuse "grillo" : changement ou réparation**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

La tondeuse "grillo" a des problèmes de turbine. Les réparations sur cette tondeuse s'élèvent à 4485.10€ TTC (avec changement des pneus avant). La question qui se pose est de savoir s'il faut la réparer ou bien en acheter une nouvelle. Un devis a été fait auprès d'espace Emeraude pour une tondeuse mulching John Deere (20618€ HT). La tondeuse neuve "grillo" vaut 29450€ HT. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acheter une nouvelle tondeuse en 2016.

### **2015-13-17 – Salle polyvalente : changement des fenêtres**

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Les fenêtres de la salle polyvalente ont besoin d'être changées.

Deux devis ont été demandés :

- Doineau : 1401.54€ HT pour la grande fenêtre et 455.95€ HT pour la petite fenêtre

- Bignon : 1295.12€ HT pour la grande fenêtre et 355.94€ HT pour la petite fenêtre

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le devis de Bignon pour un montant total de 2946.18€ HT.

### **AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Concert du Conservatoire de Vitré le samedi 12 décembre à 18h00 à l'église. Un rendez-vous est prévu le même jour à 11h00 à la mairie pour préparer la salle pour le pot qui aura lieu après le concert.
- Festival désarticulés : engagement de la commune à accueillir un groupe.
- Demande de l'association du centre de loisirs pour une présence de conseillers pour venir aider à installer les moquettes et les tables le samedi 19 décembre à partir de 16h30.
- La chorale St Martin de Vitré viendra chanter à l'église de Domalain le samedi 4 juin 2016 à 18h00.
- Station d'épuration : le contrat d'épandage des boues est annulé.

-----  
*La séance est levée à 23 :45*